

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 27  
Membres représentés : 3  
Membres absents : 5  
Membres votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 10 février 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Fatma SERIR, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Khady FOFANA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,  
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,  
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Abdélaziz BENTAJ

### ABSENTS :

Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale,  
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,  
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CHAVANNE, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**RECRUTEMENT D'UN AGENT SUR LE GRADE D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES  
ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES**

## MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-La-Garenne dans son processus de recrutement doit appliquer les dispositions du code général de la Fonction publique,

Que la nécessité de réviser la situation d'un agent de la commune, employé sur un contrat horaire équivalent à un temps plein, la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un emploi d'éducateur sportif, au sein du service des Sports, à temps complet est nécessaire,

Que l'agent, justifiant d'une expérience significative dans le domaine des activités physiques et sportives, est recruté et rémunéré sur la grille indiciaire du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, catégorie B,

Qu'il sera précisé dans le contrat de l'intéressé l'obligation de se présenter au prochain concours afin de pouvoir accéder au statut de fonctionnaire,

## LE CONSEIL,

Vu le code de la fonction publique,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget communal,  
Vu la délibération en date du 16 décembre 2021 portant sur l'état des effectifs permanents,  
Vu l'avis favorable de la commission finances en date 14 février 2023,  
Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

## DECIDE

De la création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet au sein du service des sports.

## DIT

Que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Métropole du Grand Paris  
092-219200789-20230216-2023\_02\_16\_11-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023